



ARRETE N°2026/46

MANIFESTATIONS PUBLIQUES : ARRETE POUR OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Le Maire de Bendejun

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles L 3321-1, L3334-2, L 3335-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 31 août 2026 formulée par l'association du comité des fêtes,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de l'association du comité des fêtes est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion du vide grenier qui aura lieu à Bendejun sur la place du Centenaire, le dimanche 6 septembre 2026 de 8h à 18h.

Article 2 : - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Contes est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bendejun, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER



** Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*